

# RÈGLEMENT VIDE JARDIN



## Article 1 : Les inscriptions

L'inscription peut se faire en envoyant le dossier par courrier à **Aizenay Tourisme, la Thibergère, 85190 Aizenay**, ou sur le site **Aizenaytourisme.canalblog.com**

La signature de la fiche d'inscription engage l'exposant à respecter les conditions du présent règlement. De même, qu'il atteste sur l'honneur qu'il n'a pas participé au cours de l'année, à plus de deux ventes de la même nature et il certifie également que les produits qu'il propose à la vente sont des objets personnels et usagés.

*Le dossier complet comprend*

*une fiche d'inscription dûment remplie*

*le paiement de l'emplacement par chèque à l'ordre de Aizenay Tourisme*

*la copie recto verso d'une pièce d'identité*

Une confirmation d'inscription sera envoyée par mail à réception du dossier complet

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte**

## Article 2 : Évènement

Le « vide jardin » est une expo vente ouverte aux particuliers pour tout ce qui concerne le jardin, boutures, graines, décoration, livres, outillage, poterie, mobilier .....et aux professionnels du végétal s'ils le souhaitent.

### **Article 3 : Installation / remballage**

L'installation des stands est autorisée à partir de 8h30. Toute installation après 9h30 sera refusée et les droits d'inscription ne seront pas remboursés. Les exposants ont l'obligation de rester sur le site jusqu'à 18h30. Les chaises et barnums ne sont pas fournis, des tables sont mises à disposition. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun véhicule ne sera admis sur les allées du site pendant toute la durée du vide jardin.

Chaque exposant devra s'installer à l'emplacement qui lui aura été affecté. Les véhicules et remorques des exposants devront stationner sur le parking prévu à cet effet près du site.

### **Article 4 : Annulation**

Aucun remboursement ne sera accordé, quelque soit le motif.

### **Article 5 : Bonne conduite**

Chaque exposant est responsable de la zone qu'il occupe, ainsi que de la sécurité de leur installation.

IL est tenu de laisser l'emplacement propre, de respecter l'heure de démontage, et de rapporter tous les invendus.

Aizenay Tourisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants présents sur le site sont sous l'entière responsabilité d'un adulte ou d'un parent.

Aucun stand de bar restauration n'est autorisé au sein du vide jardin, hormis celui de l'association Aizenay Tourisme qui vous proposera la possibilité de vous restaurer sur place.

### **L'inscription au vide jardin vaut entière acceptation du présent règlement**

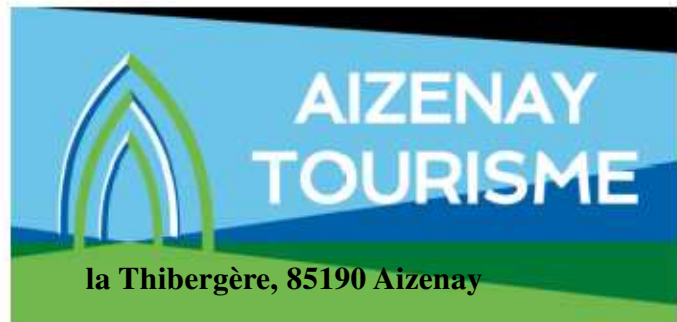
Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription dans les cas suivants

    Délai d'inscription dépassé

    Intégralité des emplacements attribués

    Produits proposés n'entrant pas dans le cadre et l'esprit du vide jardin et d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement

# INSCRIPTION VIDE JARDIN



NOM – Prénom

Adresse postale

Code postal et ville

Téléphone

E-Mail

Je souhaite réserver.....\*emplacement(s) de 4 mètres linéaires pour un montant de ..... que je règle dès l'inscription par chèque bancaire à l'ordre de Aizenay Tourisme

\*l'emplacement est au prix de 10 euros les 4 mètres

Soit ..... emplacements x 10 euros = .....euros à régler

Possibilité de participer au concours « objet détourné »

Je certifie par la présente, accepter les conditions indiquées sur le règlement du vide jardin

Date

Pièce d'identité fournie

Signature

Seuls les dossiers d'inscription complets seront validés

Soit, la fiche de renseignement, le chèque bancaire et la copie de la pièce d'identité

L'inscription peut se faire jusqu'au **8 avril 2018** en envoyant le dossier par courrier à **Aizenay Tourisme, la Thibergère, 85190 Aizenay**, ou sur le site [Aizenaytourisme.canalblog](http://Aizenaytourisme.canalblog)